

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE** du conseil municipal tenue à l'endroit habituel des séances, **le lundi 5 novembre 2018 à 19 h**, à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Jean-Pierre Naud, Jean-Claude Duff, Paul-Émile Guilbault et Bernard Jeansonne**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse, selon les dispositions du *Code municipal*.

La conseillère I. Couture est absente.

La secrétaire-trésorière Anne-Marie Ménard est présente.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
  - .1 du procès-verbal du 1<sup>er</sup> octobre 2018;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
  - .1 Autorisation d'achat de papeterie d'Infotech pour 2019;
  - .2 Détermination de la date pour l'adoption du budget;
  - .3 Établissement du calendrier 2019 des séances ordinaires du conseil;
  - .4 Avis de motion - règlement numéro 18-466 amendant le règlement numéro 01-264 concernant les nuisances;
  - .5 Politique en matière de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires;
- 6 Administration financière**
  - .1 Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
  - .2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 5 novembre 2018;
- 7 Sécurité publique**
  - .1 Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
  - .2 Remerciements aux membres du Service de sécurité incendie et du comité des loisirs pour l'Halloween;
  - .3 Don à l'Association des pompiers volontaires pour une réception de Noël;
  - .4 Renouvellement de l'entente de service de sécurité incendie avec la municipalité de Bolton-Est;
  - .5 Nomination d'une première répondante;
- 8 Transport, voirie**
- 9 Urbanisme, zonage et environnement**
  - .1 Demande de dérogation mineure 2018-19 – 9, rue des Peupliers;
  - .2 Demande de dérogation mineure 2018-20 – lot 5 385 470;
  - .3 Demande de dérogation mineure 2018-21 – lot 4 379 010;
  - .4 Demande de permis PIIA 2018-05-0001 – 2170, ch. Nicholas-Austin;
  - .5 Demande de permis de construction PIIA 2018-10-0007 – 19 chemin Meunier;
  - .6 Demande d'appui à la municipalité dans le cadre d'une demande de subvention à la Fondation de la faune du Québec pour la lutte contre le myriophylle à épi dans le lac O'Malley;
- 10 Loisirs et culture**
- 11 Hygiène du milieu**
  - .1 Avis de motion – règlement numéro 18-461 concernant la gestion des installations septiques;
  - .2 Avis de motion – règlement numéro 18-462 concernant un programme d'aide au remplacement des installations septiques et des règles s'y rapportant;
  - .3 Autorisation de signature du renouvellement de l'entente avec la Ressourcerie des Frontières pour la collecte, le transport et le traitement des encombrants;
- 12 Santé et bien-être**
- 13 Rapport des comités municipaux**
- 14 Rapport des comités communautaires**
- 15 Période de questions**
- 16. Affaires nouvelles**
- 17. Levée de l'assemblée**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR** (2018-11-218)

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller J.P. Naud**

**ET RÉSOLU** d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**APPROBATION, ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2018** (219)

2018-11-219

**ATTENDU QUE** tous les membres du ce conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2018, au moins 72 heures avant la tenue des présentes.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault  
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2018 soit approuvé et adopté, avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

**AUTORISATION D'ACHAT DE PAPETERIE D'INFOTECH POUR 2019** (220)

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

2018-11-220

**ET RÉSOLU QUE :**

autorisation soit donnée pour commander les formulaires de comptes de taxes et autres papeteries d'Infotech que la municipalité prévoit utiliser en 2019 selon l'offre reçue au montant de 3 006,60 \$, taxes comprises, dont une tranche de cinquante pour cent sera versée le 15 novembre 2018 et le solde après livraison en 2019.

**ADOPTÉE**

**DÉTERMINATION DE LA DATE POUR L'ADOPTION DU BUDGET** (221)

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud  
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

2018-11-221

**ET RÉSOLU QUE :**

la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2019 ait lieu le lundi 10 décembre à 18 h 30 et que les séances de travail préparatoire aient lieu les 26 novembre et 3 décembre à 9 h.

**ADOPTÉE**

**ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER 2019 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2019** (222)

**ATTENDU QUE** l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

2018-11-222

**ATTENDU QUE** les séances ordinaires et extraordinaires du conseil seront tenues à l'hôtel de ville situé au 21, chemin Millington, Austin;

**ATTENDU QUE** les séances ordinaires ont lieu le lundi, sauf exception, et qu'elles débutent à 19 h.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le conseil tiennent ses séances ordinaires aux dates suivantes en **2019** :  
7 janvier • 4 février • 4 mars • 1<sup>er</sup> avril • 6 mai • 3 juin • **mardi** 2 juillet (fête du Canada) • 5 août • **mardi** 3 septembre (fête du Travail) • 7 octobre • 4 novembre • 2 décembre;
2. un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

**ADOPTÉE**

2018-11-223

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 18-466** (223)

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

---

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par la présente donné par V. Dingman conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil, le *règlement numéro 18-466* amendement le règlement numéro 01-264 concernant les nuisances;

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture du règlement au moment de son adoption, une copie du projet de règlement est déposée et remise aux membres du conseil présents et des copies seront remises aux membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

Donné à Austin, ce 5 novembre 2018.

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-466** ()

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 18-466  
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
01-264 CONCERNANT LES NUISANCES**

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté le règlement numéro 01-264 concernant les nuisances en 2001;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt public de modifier ce règlement;

**ATTENDU QU'**avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 5 novembre 2018.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller  
appuyé par le conseiller**

**ET RÉSOLU QUE :**

**LE CONSEIL STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Article 1**

Le règlement numéro 01-264 concernant les nuisances est modifié en ajoutant au CHAPITRE V – PLACES PUBLIQUES ET PARCS un nouvel article 90.1 qui se lit comme suit :

« 90.1 CONSOMMATION DE CANNABIS :

Nul ne peut consommer du cannabis dans les places publiques de la municipalité, sauf sur résolution du conseil l'autorisant. »'

**Article 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROGUES, ALCOOL, MÉDICAMENTS ET AUTRES SUBSTANCES SIMILAIRES** (224)

2018-11-224

**ATTENDU QUE** l'employeur a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail;

**ATTENDU QUE** tout employé a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres employés ou de tiers qui se trouvent sur les lieux du travail;

**ATTENDU QUE** l'employeur s'engage à prendre les moyens raisonnables pour fournir et maintenir un milieu de travail exempt de drogues, d'alcool et de toutes autres substances similaires;

**ATTENDU QUE** la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires peut avoir une incidence sur le rendement, le jugement ou les capacités d'un employé et avoir de graves conséquences sur ses collègues, les citoyens de la municipalité et le public en général, y compris sur l'image et la réputation de la municipalité;

**ATTENDU QUE** la *Loi encadrant le cannabis* précise qu'un employeur peut, en vertu de son droit de gérance, encadrer l'usage de cannabis, voire l'interdire complètement;

**ATTENDU QUE** l'employeur souhaite accompagner activement tout employé aux prises avec des problèmes de consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires.

### **EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

### **ET RÉSOLU QUE :**

la municipalité d'Austin adopte la présente politique concernant l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires.

#### **1. Buts de la politique**

- Prévenir les risques associés à la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires;
- Assurer la sécurité des employés, des citoyens et du public en général;
- Préciser les rôles et responsabilités des divers intervenants;
- Protéger l'image de la municipalité;

#### **2. Champ d'application**

- a) La présente politique s'applique à tous les employés, y compris les cadres et la direction générale. Elle doit être respectée dans tout local, lieu ou terrain appartenant à l'employeur, loué ou utilisé par lui ou ses organismes affiliés ou là où des activités sont exercées au nom de l'employeur (ci-après : « lieux de travail »);
- b) La politique s'applique également lors de l'utilisation de tout véhicule, matériel roulant ou autre machinerie et outillage appartenant à l'employeur, ou loué ou utilisé par lui et ses organismes affiliés;
- c) La politique s'applique à la consommation de drogues, alcool et médicaments qui peuvent avoir une incidence sur le rendement, le jugement ou les capacités intellectuelles ou physiques d'un employé (ci-après : « facultés affaiblies »).

#### **3. Rôles, responsabilités et règles applicables**

##### **3.1 Employeur**

- a) L'employeur applique la tolérance zéro en ce qui concerne la consommation, l'usage, la possession, la vente ou la distribution de drogues, alcool et autres substances similaires sur les lieux de travail;
- b) L'employeur applique la tolérance zéro en ce qui concerne la vente ou la distribution de médicaments sur les lieux du travail;
- c) L'employeur s'engage à faire connaître la présente politique aux employés;
- d) L'employeur s'engage à éduquer les employés sur les problèmes reliés à la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires en milieu de travail afin de prévenir cet usage;
- e) L'employeur s'engage à former les supérieurs immédiats à reconnaître les symptômes, signes ou comportements qui dénotent qu'il y a un affaiblissement des facultés (ci-après : « motifs raisonnables de croire »). Ces motifs raisonnables de croire qu'un employé a les facultés affaiblies sont constitués notamment des éléments suivants :
 

Difficulté à marcher;	Anxiété, paranoïa ou peur;
Odeur d'alcool ou de drogue;	Tremblements;
Troubles d'élocution;	Temps de réaction lent;
Yeux vitreux ou injectés de sang;	Comportement inhabituel ou anormal de l'employé;
- f) L'employeur se réserve le droit de demander une évaluation médicale, de fouiller les lieux du travail et d'exiger un test de dépistage, dans les limites fixées dans la présente politique;
- g) L'employeur qui a des motifs raisonnables de croire qu'un employé contrevient aux directives de la présente politique se réserve le droit de refuser à l'employé l'accès aux lieux de travail, et ce, sans préavis;
- h) L'employeur s'engage à offrir un accompagnement sécuritaire à un employé qu'il croit avoir les facultés affaiblies;
- i) L'employeur se réserve le droit de permettre l'achat et la consommation raisonnable d'alcool sur les lieux du travail, par exemple à l'occasion d'une célébration, d'une activité sociale ou récréative particulière.

### **3.2 Employé**

- a) Tout employé doit être en mesure de remplir, en tout temps et de façon sécuritaire et adéquate, en faisant preuve de jugement, les fonctions qui lui sont attribuées;
- b) Aucun employé n'est autorisé à se présenter sur les lieux du travail avec les facultés affaiblies par la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires;
- c) Tout employé doit consommer ses médicaments de façon responsable. Par conséquent, il a la responsabilité de se renseigner auprès d'un professionnel de la santé afin de déterminer si les médicaments qu'il consomme peuvent avoir une incidence sur sa prestation de travail et respecter les recommandations formulées, le cas échéant;
- d) Tout employé doit participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accident du travail sur les lieux de travail, y compris la dénonciation d'un collègue de travail qui semble avoir les facultés affaiblies en raison de sa consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires;
- e) Tout employé aux prises avec un trouble lié à l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires doit le dénoncer à l'employeur si cela l'empêche de remplir les fonctions qui lui sont attribuées de façon sécuritaire et adéquate, en faisant preuve de jugement.

### **4. Mesures d'accommodement**

- a) Lorsque l'état de santé de l'employé le requiert, l'employeur peut l'accommoder en permettant notamment la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires en autant que l'employé lui fournisse une opinion médicale attestant que l'usage de telles substances ne compromet pas sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ainsi que celles des autres sur un lieu de travail, et ce, en regard des tâches spécifiques reliées à son emploi;

- b) Au surplus, un employé qui souhaite faire l'usage de cannabis et ses dérivés à des fins thérapeutiques sur les lieux du travail peut le faire en remettant à l'employeur un certificat conforme au *Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales*;
- c) Dans le cas d'une dénonciation d'un employé aux prises avec un trouble lié à l'usage d'alcool, de drogues ou de prise de médicaments, l'employeur s'engage à soutenir l'employé dans ses démarches et à l'orienter vers une ressource appropriée;
- d) Les mesures d'accommodement accordées par l'employeur ne confèrent pas en soi un droit de travailler sous l'influence de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires.

**5. Test de dépistage ou évaluation médicale**

- a) Un test de dépistage ou une évaluation médicale constitue un mécanisme de contrôle de l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires, et ce, afin de valider si l'employé en a fait usage de façon contraire à la présente politique;
- b) L'employeur peut demander à un employé de se soumettre à un test de dépistage ou une évaluation médicale, selon la situation, notamment dans les cas suivants :
  - 1) S'il a des motifs raisonnables de croire que l'employé consomme, est sous l'influence ou a les facultés affaiblies par les drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires sur les lieux de travail;
  - 2) Lors d'un retour au travail à la suite d'une absence reliée à la poursuite d'un traitement contre l'alcoolisme ou la toxicomanie, et ce, afin de s'assurer que l'employé poursuive sa réadaptation et soit en mesure de réintégrer son emploi sans mettre sa sécurité ou celle des autres en danger;
  - 3) Le plus tôt possible après la survenance d'un incident ou accident où l'employeur a des motifs raisonnables de croire que la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires ait pu contribuer ou causer cet incident ou accident;
- c) Dans tous les cas, le refus d'un employé de se soumettre à un test de dépistage ou à une évaluation médicale peut entraîner l'imposition de mesures disciplinaires ou administratives pouvant aller jusqu'au congédiement.

**6. Fouille**

Lorsque l'employeur a des motifs sérieux de croire qu'un employé consomme de la drogue, de l'alcool et autres substances similaires sur les lieux de travail ou encore qu'il vende ou distribue des drogues, alcool, médicaments ou autres substances similaires sur les lieux de travail, il peut procéder à une fouille du bureau, de l'espace de travail, du casier ou de tout endroit similaire qui est attribué à l'employé.

**7. Mesures disciplinaires et administratives**

L'employé qui ne respecte pas le contenu de la présente politique s'expose à des mesures disciplinaires et administratives pouvant aller jusqu'au congédiement.

**8. Confidentialité**

L'employeur respecte le droit des employés à la confidentialité des renseignements personnels les concernant relativement à l'application de la présente politique. En conséquence, il reconnaît que ceux-ci demeureront confidentiels sauf dans la mesure où cela l'empêche d'accomplir adéquatement ses obligations.

**L'employé reconnaît avoir lu et compris les termes de la politique et en accepte les conditions.**

\_\_\_\_\_  
Signature de l'employé

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature de l'employeur

\_\_\_\_\_  
Date

**COMPTES PAYÉS ET PAYABLES, DÉPENSES DITES INCOMPRESSIBLES,  
DISPENSE DE LECTURE ET AUTORISATION DE PAIEMENT** (225)

**Comptes payés après le 1<sup>er</sup> octobre**

<b>Salaires au net du 2018-10-04</b> (pompiers septembre compris)	<b>13 290,16</b>
<b>Salaires au net du 2018-10-11</b>	<b>9 255,87</b>
<b>Salaires au net du 2018-10-18</b>	<b>6 432,14</b>
<b>Salaires au net du 2018-10-25</b>	<b>9 172,14</b>
<b>Salaires au net du 2018-10-31</b>	<b>6 498,02</b>
<b>Ministre du Revenu</b> (octobre)	<b>17 333,99</b>
<b>Receveur général</b> (octobre)	<b>6 741,67</b>
<b>Bell Canada</b> (hôtel de ville, ligne d'urgence, caserne)	<b>831,75</b>
<b>Bell Mobilité</b>	<b>220,38</b>
<b>Hydro-Québec</b> (hôtel de ville, casernes, éclairage public)	<b>2 302,74</b>
<b>Xerox</b> (copies)	<b>391,75</b>
<b>La Capitale Assurances</b> (assurance groupe)	<b>4 719,84</b>
<b>FarWeb IT</b> (service technique informatique)	<b>277,67</b>
<b>Centre d'Affaires d'Eastman</b> (disque dur serveur)	<b>195,45</b>
<b>Fonds d'information</b> (avis de mutations)	<b>84,00</b>
<b>Petite caisse</b> (dépenses PFA, culturel, divers)	<b>142,20</b>
<b>CIBC Visa</b> (média poste, formations, équipement voirie, incendie, parc)	<b>1 890,12</b>
<b>Carte Rona</b> (entretien caserne et stationnement)	<b>297,79</b>
<b>Pierre Boislard</b> (DVD Mémoire des aînés)	<b>260,00</b>
<b>Le St-Édouard</b> (samedi culturel - dîner)	<b>1 552,16</b>
<b>Corporation Jeunesse Memphrémagog inc</b> (don)	<b>1 000,00</b>
<b>Monique Denis</b> (dépenses samedi culturel)	<b>129,72</b>
<b>Julie Bouffard</b> (comité de loisirs Halloween et cadeaux de Noël)	<b>800,00</b>
<b>Marie-Ange Gagné</b> (chorale Voix du large)	<b>1 500,00</b>
<b>École Val-de-Grace</b> (levée de fonds Noël - sapins)	<b>248,00</b>
<b>Remboursement de taxes</b>	<b>991,51</b>
<b>Remboursements bibliothèque et sports</b>	<b>2 185,00</b>
<b>Personnel</b> (déboursés divers, Austin en fête, colloque)	<b>725,42</b>
<b>Personnel</b> (déplacements / kilométrage)	<b>2 769,63</b>
<b>Total payé au 5 novembre 2018</b>	<b>92 239,12 \$</b>

***ADMINISTRATION GÉNÉRALE***

<b>Câble-Axion Digital inc</b> (internet hôtel de ville)	<b>68,93</b>
<b>Purolator</b> (service livraison septembre)	<b>5,26</b>
<b>MRC Memphrémagog</b> (équilibrage et maintien d'inventaire, patrouille nautique, moules zébrées, transport collectif)	<b>13 528,45</b>
<b>Monty Sylvestre</b> (frais juridiques)	<b>448,53</b>
<b>Infotech</b> (acompte papeterie 2018)	<b>1 503,30</b>
<b>UMQ</b> (webinaire)	<b>86,23</b>
<b>Mégaburo</b> (fournitures et papeterie, ameublement)	<b>511,09</b>
<b>ADMQ</b> (formation)	<b>735,84</b>
<b>FarWeb IT</b> (frais mensuel et services techniques)	<b>485,36</b>
<b>dataPRO</b> (hébergement site web)	<b>206,96</b>
<b>Marché Austin</b> (épicerie, divers)	<b>50,26</b>

***SÉCURITÉ PUBLIQUE***

<b>Régie de Police de Memphrémagog</b> (septembre)	<b>55 344,00</b>
<b>Centre d'extincteur SL</b> (remplissage bouteilles d'air)	<b>397,82</b>
<b>Aréo-Feu</b> (équipement)	<b>66,46</b>
<b>Alain Viscogliosi</b> (réparation borne sèche)	<b>120,72</b>
<b>Formation Savie inc</b> (formation premiers répondants)	<b>1 465,93</b>
<b>Prévimed inc.</b> (oxygène - remplissage)	<b>40,00</b>
<b>Distributions Michel Fillion</b> (habits pompiers)	<b>2 470,91</b>
<b>Pierre Chouinard et Fils</b> (carburants, diesel et essence)	<b>1 363,48</b>
<b>CSE Incendie et Sécurité inc</b> (équipement)	<b>244,22</b>
<b>Extincteurs Pierrafeux inc</b> (détecteurs de fumée)	<b>103,30</b>

Quai Expert (installation bouées Baie Greene)	325,67
<b>TRANSPORT</b>	
Campbell Scientific (frais de location - station météorologique)	787,50
Exc. Stanley Mierzwinski (voirie, travaux divers)	59 965,51
Napa Magog (location annuelle Argoshield)	181,85
Groupe Signalisation de l'Estrie (supports)	169,01
Focus Gestion (frais mensuel GPS)	245,82
<b>HYGIÈNE DU MILIEU et PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	
Groupe Environex (analyses d'eau)	117,86
Ville de Magog (dépôt de matières à l'écocentre)	168,02
<b>SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</b>	
<b>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</b>	
<b>LOISIRS ET CULTURE</b>	
CRM (laminage emblème floral)	11,50
Les Encadrements Turgeon (toiles, encadrement, accrochage)	275,94
Comma Imagination (carte des trésors - biblioboîtes - site web)	1 600,27
Diane Martin (DVD yoga - journée proches-aidants)	30,00
Gabrielle Bélisle (démonstration massage - journée proches-aidants)	150,00
<b>FINANCEMENT</b>	
Banque Royale (capital + intérêts emprunt 10-375/10-374)	54 418,44
<b>AFFECTATIONS</b>	
<b>CONTRATS</b>	
RIGDSC (compost)	2 449,85
Sani-Estrie inc. (matières résiduelles)	20 035,61
Jennifer Gaudreau (conciergerie)	787,50
Guy Martineau (gazon, contrat platebandes et cimetières, matériaux et travaux salle communautaire)	3 137,88
Enviro5 inc (vidange fosses septiques)	25 230,05
<b>Total à payer au 5 novembre 2018</b>	<b>224 105,28 \$</b>

**ATTENDU QUE** la secrétaire dépose la liste des comptes payés et payables ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée.

2018-11-225

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller J.P. Naud**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de la liste ainsi déposée soit accordée;
3. les comptes payés au montant de **92 239,12 \$** soient approuvés;
4. le paiement des comptes payables au 5 novembre 2018 au montant de **224 105,28 \$** soit approuvé;
5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 5 NOVEMBRE 2018**

La secrétaire-trésorière dépose l'état des revenus et dépenses comportant les entrées des recettes et des dépenses connues au 5 novembre 2018.

\* \* \*

**RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET  
TECHNICIEN EN PRÉVENTION**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

\* \* \*

**REMERCIEMENTS AUX MEMBRES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DU COMITÉ DES LOISIRS** (226)

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud  
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

2018-11-226

**ET RÉSOLU QUE :**

le conseil remercie :

1. les pompiers et premiers répondants qui ont assuré bénévolement la sécurité des enfants qui ont parcouru les rues de la municipalité le soir de l'Halloween;
2. les membres du comité des loisirs et autres bénévoles qui ont monté les décorations à l'hôtel de ville et ont reçu les enfants pour la distribution des friandises d'Halloween;
3. les citoyens qui ouvrent généreusement leur porte aux enfants pour la rituelle tournée.

**ADOPTÉE**

2018-11-227

**DON A L'ASSOCIATION DES POMPIERS VOLONTAIRES POUR UNE RÉCEPTION DE NOËL** (227)

**ATTENDU QUE** l'Association des pompiers volontaires d'Austin organise chaque année une réception marquant les fêtes de fin d'année;

**ATTENDU QUE** la municipalité défraie chaque année une partie des coûts de la réception en témoignage de sa reconnaissance aux pompiers volontaires et aux premiers répondants pour leur engagement envers la communauté;

**ATTENDU QUE** la réception aura lieu le 8 décembre dans la salle communautaire.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU QUE :**

la municipalité verse la somme de 1 000 \$ à l'Association des pompiers volontaires pour couvrir une partie des dépenses pour la réception de Noël.

**ADOPTÉE**

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE BOLTON-EST** (228)

**ATTENDU QUE** l'entente intermunicipale avec la municipalité de Bolton-Est visant la fourniture de services de protection incendie est renouvelée le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une période de quatre ans consécutive;

2018-11-228

**ATTENDU QUE** le budget du Service de sécurité incendie pour les municipalités d'Austin et de Bolton-Est est déposé et joint pour faire partie de la présente résolution;

**ATTENDU QUE** pour 2019, première année de l'entente renouvelable aux quatre ans, il a été convenu de conserver le même mode de répartition des coûts d'exploitation du service entre les deux municipalités, à savoir :

- 50 % des dépenses du prorata du nombre des portes;
- 50 % des dépenses au prorata de la valeur des bâtiments desservis,
- seule la partie du territoire de Bolton-Est desservie par Austin étant prise en compte;

**ATTENDU QUE** la proportion du budget des dépenses imputables à Bolton-Est est établie à 25,50 %, selon les bases de calcul ci-après, établies sur les données connues en novembre 2018 :

	<b>NOMBRE DE PORTES COUVERTES</b>	<b>VALEUR FONCIÈRE DES BÂTIMENTS</b>
<b>AUSTIN</b>	<b>1428</b>	<b>336 603 800 \$</b>
<b>BOLTON-EST</b>	<b>551</b>	<b>100 991 183 \$</b>

**ATTENDU QU'**advenant l'achat d'un nouveau véhicule ou de matériel roulant, la municipalité se réserve le droit de revoir la répartition des frais.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le préambule fasse partie de la présente résolution;
2. pour l'exercice financier 2019, la municipalité de Bolton-Est couvre 25,50 % du budget des dépenses du Service de sécurité incendie, ce qui représente la somme de 87 493 \$;
3. pour la durée des interventions sur son territoire, la municipalité de Bolton-Est continue à défrayer les services des pompiers et des premiers répondants sur une base horaire, au taux en vigueur;
4. la municipalité de Bolton-Est demeure responsable de l'installation et de l'entretien, hiver comme été, des équipements, tels que les bornes sèches, installés sur son territoire;
5. l'entente intermunicipale entre les deux municipalités est renouvelée pour l'exercice financier 2019 .

**ADOPTÉE**

**NOMINATION D'UNE PREMIÈRE RÉPONDANTE** (229)

**ATTENDU** que le directeur du Service de protection incendie, M. Paul Robitaille, propose la candidature de Mlle Audrey Cyr à titre de première répondante pour la municipalité en date du 5 novembre 2018.

2018-11-229

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

**ET RÉSOLU :**

d'accepter, sous réserve des conditions de la politique d'embauche des premiers répondants et des conditions usuelles établies par le directeur du Service de protection incendie, la candidature de :

Mlle Audrey Cyr demeurant au 16 chemin Millington, Austin

comme première répondante, en date du 5 novembre 2018.

**ADOPTÉE**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2018-19 – 9 RUE DES PEUPLIERS**  
(230)

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure n° 2018-19 pour permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire existant à 0,40 m de la ligne arrière, alors que le règlement de zonage exige une marge minimale de 1 mètre;

2018-11-230

**ATTENDU QUE** le bâtiment a fait l'objet d'un permis de construction en 2011;

**ATTENDU QUE** l'empiètement de 60 centimètres est jugé mineur;

**ATTENDU QUE** la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)é

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU QUE :**

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2018-19 soit et est acceptée tel que présentée au conseil.

**ADOPTÉE**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2018-20 – LOT 5 385 470** (231)

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure n° 2018-20 pour permettre la subdivision d'un lot de 2 134,5 m<sup>2</sup> à même un lot de 4 142,5 m<sup>2</sup> alors que le règlement de lotissement 16-431 exige une superficie minimale de 5 000 m<sup>2</sup>;

2018-11-231

**ATTENDU QUE** le demandeur est propriétaire des lots 5 386 312 et 5 385 470 et souhaite acquérir le lot 5 385 469;

**ATTENDU QUE** le résultat de l'opération cadastrale créera un lot de 2 134,5 m<sup>2</sup> aux dépens du lot 5 385 470 et que les lots 5 385 469 et 5 386 312 seront fusionnés;

**ATTENDU QUE** l'opération aura pour effet de faire passer la densité de trois, à deux lots;

**ATTENDU QUE** la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

2018-11-231

**ET RÉSOLU QUE :**

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2018-20 soit et est acceptée tel que présentée au conseil.

**ADOPTÉE**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2018-21 – LOT 4 379 010** (232)

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure n° 2018-21 pour permettre la subdivision d'un lot ayant 16,45 mètres de largeur mesurée sur la ligne avant alors que le règlement de lotissement 16-431 exige une largeur minimale de 50 mètres mesurée sur la ligne avant;

2018-11-232

**ATTENDU QUE** le lot proposé aura une superficie de plus de 360 000 m<sup>2</sup>;

**ATTENDU QUE** le lot proposé est situé dans la zone 1.3-RUc, cette zone étant un corridor faunique entre le mont Orford et le mont Chagnon;

**ATTENDU QUE** le lot proposé sera loti à des fins de conservation et qu'il n'y aura pas de bâtiments érigés sur le terrain;

**ATTENDU QUE** l'opération cadastrale proposée n'aura pas pour effet d'augmenter le nombre de lots;

**ATTENDU QUE** la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

**ET RÉSOLU QUE :**

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2018-20 soit et est acceptée tel que présentée au conseil, aux conditions suivantes :

1. Aucune opération cadastrale ayant pour effet de créer de lots additionnels ne sera permise;
2. Aucune construction ne sera permise, sauf pour des bâtiments de services pour les tours de télécommunications déjà en place;

**ADOPTÉE**

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2018-05-0001 – 2170 CHEMIN NICHOLAS-AUSTIN (233)**

**ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2018-05-0001 pour la transformation d'un bâtiment principal existant;

**ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans le PIIA-3 selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436;

**ATTENDU QUE** le bâtiment et les travaux satisfont les critères prévus au règlement et n'entraînent aucune incidence visuelle sur le voisinage immédiat;

2018-11-233

**ATTENDU QUE** les travaux constituent une amélioration considérable de l'apparence extérieure;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU QUE :**

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction 2018-05-0001 pour les motifs susmentionnés.

**ADOPTÉE**

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2018-10-0007 – 19 CHEMIN MEUNIER (234)**

**ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2018-10-0007 pour la construction d'un bâtiment accessoire à toit plat;

2018-11-234

**ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans le PIIA-5 selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436;

**ATTENDU QUE** le bâtiment satisfait les critères prévus au règlement et n'entraîne aucune incidence visuelle sur le voisinage immédiat;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU QUE :**

au vue de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction 2018-10-0007 pour les motifs susmentionnés.

**ADOPTÉE**

**DEMANDE D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ D'AUSTIN POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION À LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC POUR LA LUTTE CONTRE LE MYRIOPHYLLE À ÉPI DANS LE LAC O'MALLEY (235)**

**ATTENDU QUE** le lac O'Malley est aux prises avec un important problème de prolifération de myriophylle à épi (MAÉ);

2018-11-235

**ATTENDU QUE** depuis 2011 un projet pilote ayant fait l'objet de trois certificats d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) est en cours et a pour but de recouvrir les herbiers de MAÉ avec des toiles de jute biodégradables et de faucarder les herbiers non recouverts;

**ATTENDU QUE** le dernier certificat d'autorisation du MDDELCC a été émis au nom de la municipalité et est en vigueur jusqu'au 15 septembre 2019;

**ATTENDU QU'**il est souhaitable de recouvrir 100 % des herbiers de myriophylle à épis pour limiter le plus possible la propagation des fragments et ainsi maintenir la biodiversité de la faune et de la flore du lac;

**ATTENDU QUE** pour se faire, il faudra installer 9 000 mètres carrés de toiles, procéder à l'entretien des toiles existantes et réaliser un suivi annuel;

**ATTENDU QUE** la municipalité, par l'entremise de son fonds vert, a contribué financièrement depuis 2015 la somme cumulative de 39 821 \$ à l'Association pour la protection de l'environnement du lac O'Malley (APELO) pour aider à limiter la prolifération du MAÉ;

**ATTENDU QUE** l'APELO n'ayant pas la capacité financière pour réaliser dans une seule année un tel projet, l'apport financier de la Fondation de la faune du Québec devient indispensable.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault  
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

**ET RÉSOLU QUE :**

la municipalité appuie l'APELO dans sa demande d'aide financière auprès de la Fondation de la faune du Québec pour lutter contre la prolifération du myriophylle à épi du lac O'Malley.

**ADOPTÉE**

Le conseiller Jean-Pierre Naud s'abstient de voter pour éviter tout conflit d'intérêt

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 18-461** (236)

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

---

**AVIS DE MOTION**

---

Avis de motion est par la présente donné par J.C. Duff conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil, le *règlement numéro 18-461 concernant la gestion des installations septiques* sera présenté pour adoption.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture du règlement au moment de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies seront remises aux membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

Donné à Austin, ce 5 novembre 2018.

2018-11-236

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-461** ()

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 18-461  
CONCERNANT LA GESTION DES  
INSTALLATIONS SEPTIQUES**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Austin a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter des règlements pour protéger l'environnement;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal veut prendre les mesures nécessaires pour protéger ses principaux plans d'eau et la nappe phréatique, réduire les apports en phosphore dans l'environnement, enrayer la prolifération des cyanobactéries, protéger la santé publique et enrayer la pollution;

**ATTENDU QUE** les installations septiques déficientes constituent une source de phosphore et d'azote contribuant à la prolifération des cyanobactéries dans les plans d'eau;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal veut s'assurer que les installations septiques sur le territoire sont conformes aux normes prévues au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;

**ATTENDU QUE** la mise à niveau des installations septiques permettrait la réduction des taux de phosphore et de coliformes dans les cours d'eau et assurerait ainsi une meilleure qualité de l'eau pour la protection de la vie aquatique, de la baignade et de la consommation;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par.....; à la réunion régulière du 5 novembre 2018 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller  
appuyé par le conseiller**

**ET RÉSOLU QUE :**

**POUR CES MOTIFS,** le conseil adopte le règlement suivant :

#### **Article 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit;

#### **Article 2 - BUT**

Le présent règlement a pour objet d'obliger les propriétaires à maintenir des installations septiques fonctionnelles et non polluantes.

#### **Article 3 - TERRITOIRE TOUCHÉ**

Le présent règlement touche l'ensemble des propriétés situées sur le territoire de la municipalité;

#### **Article 4 - INSPECTION**

L'officier municipal peut, entre 7 h et 19 h, visiter et examiner toute propriété mobilière ou immobilière pour s'assurer que ce règlement est respecté. Les propriétaires, locataires ou occupants d'une propriété doivent admettre l'officier municipal et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

#### **Article 5 - DÉFINITIONS**

Dans le présent règlement, les mots et expressions suivants ont le sens et l'application que leur attribue le présent article :

Eaux usées : les eaux provenant d'un cabinet d'aisances combinées aux eaux ménagères;

Élément épurateur : un ouvrage destiné à répartir l'effluent d'un système de traitement primaire ou secondaire en vue d'en compléter l'épuration par infiltration dans le terrain récepteur;

Fluorescéine : un colorant chimique fluorescent en solution;

Fonctionnement adéquat : un fonctionnement qui ne constitue pas une source de pollution ou de rejet direct dans l'environnement;

Installation septique : l'installation d'évacuation et traitement des eaux usées, tel que décrit au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2 r.22*;

Officier municipal responsable : l'inspecteur en bâtiment et en environnement est responsable de l'application du présent règlement;

Ordre professionnel : une personne membre d'un ordre professionnel compétente en la matière, telle qu'un ingénieur, un technologue ou un géologue;

Résidence isolée : une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant six chambres à coucher ou moins et qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité d'environnement*, est assimilé à une résidence isolée tout autre bâtiment qui rejette exclusivement des eaux usées et dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres;

## **Article 6 - INSTALLATIONS VISÉES**

Le présent règlement s'applique aux installations septiques construites avant le 1<sup>er</sup> janvier 1984, ainsi qu'à toutes les installations septiques non répertoriées sur le territoire de la municipalité et dont la date d'installation est inconnue.

Les propriétaires des installations septiques dont la date d'installation est inconnue ou antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1984 et n'ayant pas fait l'objet d'une première attestation d'inspection depuis l'entrée en vigueur du présent règlement doivent obligatoirement faire effectuer ladite inspection et fournir à la municipalité l'« Attestation de fonctionnement des installations sanitaires d'une résidence isolée » d'ici le 31 décembre 2019.

Les propriétaires des installations septiques construites le 1<sup>er</sup> janvier 1984 ou après cette date doivent obligatoirement faire effectuer ladite inspection et fournir à la municipalité l'« Attestation de fonctionnement des installations sanitaires d'une résidence isolée » avant le 31 décembre de la 35<sup>e</sup> année de construction des installations.

Le formulaire « Attestation de fonctionnement des installations sanitaires d'une résidence isolée » pour les installations non répertoriées sur l'ensemble du territoire de la municipalité doit être transmis à la municipalité au plus tard le 31 décembre de l'année de la constatation de la présence de l'installation septique.

Outre l'attestation prévue aux paragraphes précédents, les propriétaires de résidences isolées ayant des installations septiques qui datent de 35 ans ou plus seront tenus de produire, au 31 décembre, l'attestation de fonctionnement prévue au présent règlement tous les cinq ans.

## **Article 7 - INSPECTION OBLIGATOIRE**

Tout propriétaire d'une résidence isolée existante est tenu de faire vérifier, à ses frais, la localisation de l'élément épurateur et le fonctionnement adéquat de l'installation septique desservant la résidence par une firme indépendante qualifiée dans le domaine du traitement des eaux usées.

Le rapport de vérification devra être transmis à la municipalité à l'aide du formulaire intitulé « Attestation de fonctionnement des installations sanitaires d'une résidence isolée », formulaire qui fait partie intégrante du présent règlement comme « ANNEXE A ».

Le formulaire devra présenter la signature du ou des propriétaires ou du mandataire qui doivent être présents au moment de l'inspection ainsi que les sceaux et la signature du professionnel désigné de la firme qui est membre d'un ordre professionnel.

Pour attester du bon fonctionnement des installations sanitaires, le professionnel désigné doit effectuer les vérifications suivantes :

- La vérification visuelle que tous les appareils sanitaires sont raccordés à l'installation septique. À défaut, tous les appareils sanitaires devront faire l'objet individuellement d'un test à la fluorescéine.
- Une vérification par le truchement du test à la fluorescéine que les eaux usées ménagères sont acheminées en totalité à l'installation septique. Dans les 24 à

48 heures suivant le test, une seconde vérification doit être faite afin de confirmer la non-résurgence de l'installation sanitaire.

- Une vérification par creusage de trous d'exploration en périphérie ou dans l'élément épurateur visant à établir si l'élément épurateur est saturé ou colmaté.
- La vérification de la libre circulation de l'air dans les conduits à l'aide d'essai de fumigène.

#### **Article 8 - DÉFAUT DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION SEPTIQUE**

Lorsque les vérifications effectuées révèlent une installation septique non fonctionnelle, le propriétaire et/ou son mandataire et/ou le professionnel qui a réalisé l'inspection doit, dans un délai de dix jours ouvrables, transmettre à la municipalité un formulaire rempli « Attestation de fonctionnement des installations sanitaires d'une résidence isolée » portant la mention « NON FONCTIONNELLE ».

#### **Article 9 - DÉLAIS**

Le propriétaire d'une résidence isolée dont l'inspection révèle un fonctionnement inadéquat des installations septiques doit, dans les 120 jours suivant la réception d'un avis de la municipalité, entreprendre des travaux afin de corriger les déficiences, tel que la loi le prévoit.

#### **Article 10 - INFRACTION ET PÉNALITÉ**

Toute personne qui agit en contravention du présent règlement commet une infraction.

Si le contrevenant est une personne physique, il est passible, en cas d'une première infraction, d'une amende minimale de 500 \$ et d'une amende maximale de 1 000 \$ et les frais pour chaque infraction. En cas de récidive, l'amende minimale est de 1 000 \$ et l'amende maximale de 2 000 \$ et les frais pour chaque infraction.

Si le contrevenant est une personne morale, il est passible, en cas d'une première infraction, d'une amende minimale de 1 000 \$ et d'une amende maximale de 2 000 \$ et les frais pour chaque infraction. En cas de récidive, l'amende minimale est de 2 000 \$ et l'amende maximale de 4 000 \$ et les frais pour chaque infraction.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, des contraventions distinctes.

#### **Article 11 - RECOURS CIVILS**

Malgré l'article précédent, la municipalité peut exercer tous les autres recours nécessaires pour faire observer les dispositions du présent règlement, notamment, ceux prévues à l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales*.

#### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

**Lisette Maillé**  
Mairesse

---

**Anne-Marie Ménard**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière



## ANNEXE A

### Attestation d'inspection de l'état de fonctionnement de l'installation sanitaire

#### A. Identification (réservé aux propriétaires)

Nom du/des propriétaires : \_\_\_\_\_

Adresse sur laquelle se trouve l'installation sanitaire : \_\_\_\_\_

Numéro du lot ou matricule : \_\_\_\_\_

Occupation de la résidence :  permanent  saisonnière

Nombre de chambres à coucher : \_\_\_\_\_

Je, soussigné, \_\_\_\_\_ déclare par la présente que les renseignements inclus à la section A sont complets et exacts.

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

#### B. Composantes de l'installation sanitaire (réservé au responsable de l'inspection)

##### Traitement primaire :

Fosse septique en métal :

Installation à vidange périodique :

Fosse septique en béton :

Installation biologique :

Fosse septique en polyéthylène :

Cabinet à fosse sèche ou terreau :

Autre type de traitement primaire :

Puisard et autres :

Aucun :

Année d'installation : \_\_\_\_\_

Traitement secondaire avancé ou tertiaire (s'il y a lieu) : \_\_\_\_\_

##### Type d'élément épurateur :

Classique :

Filtre à sable classique :

Modifié :

Cabinet à fosse sèche :

Zone d'infiltration (1995-2000)

Champ de polissage :

Puits absorbants :

Aucun :

Filtres à sable hors sol :

#### C. Inspection (réservé au responsable de l'inspection)

Niveau d'eau dans la fosse :  Bon  Incorrect, précisez : \_\_\_\_\_

Vérification de la plomberie :  Bon  Incorrect, précisez : \_\_\_\_\_

Test à la fluorescéine :  Bon  Incorrect, précisez : \_\_\_\_\_

Test de saturation de la fosse :  Bon  Incorrect, précisez : \_\_\_\_\_

Test de fumigène :  Bon  Incorrect, précisez : \_\_\_\_\_

#### D. Localisation (Voir au verso)

#### E. Déclaration du professionnel

L'inspection effectuée par \_\_\_\_\_ a été réalisée conformément aux dispositions du règlement sur la gestion des installations septiques numéro 07-749.

Entreprise : \_\_\_\_\_

Signature du responsable : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature et sceau du professionnel: \_\_\_\_\_

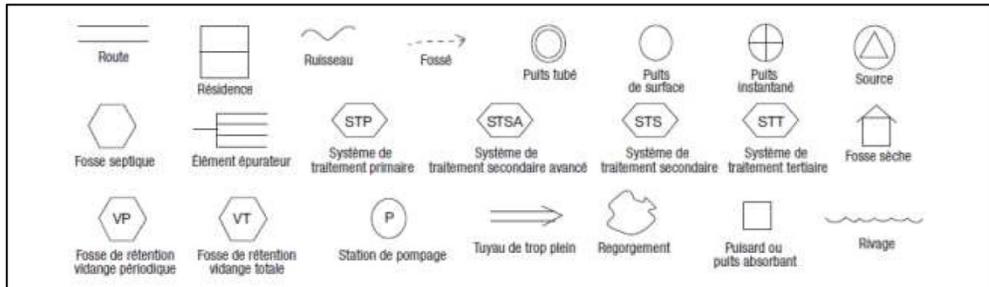
\_\_\_\_\_  
Initiales du  
propriétaire

\_\_\_\_\_  
Initiales du  
responsable de  
l'inspection

**D. Localisation**

Pour chaque composante indiquez la distance en mètres par rapport à :

1. La résidence desservie par l'installation sanitaire;
2. Un lac ou des cours d'eau (permanent ou intermittent)
3. Aux puits ou aux sources servant à l'alimentation en eau de la propriété et des propriétés avoisinantes.



Commentaires :

---

---

---

---

---

---

---

\_\_\_\_\_  
Initiales du  
propriétaire

\_\_\_\_\_  
Initiales du  
responsable de  
l'inspection

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 18-462 (237)**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

---

**AVIS DE MOTION**

---

Avis de motion est par la présente donné par P.E. Guilbault conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil, le *règlement numéro 18-462 concernant un programme d'aide au remplacement des installations septiques et des règles s'y rapportant* sera présenté pour adoption.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture du règlement au moment de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies seront remises aux membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

Donné à Austin, ce 5 novembre 2018.

2018-11-237

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-462 ()**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 18-462 CONCERNANT  
UN PROGRAMME D'AIDE AU REMPLACEMENT  
DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET DES  
RÈGLES S'Y RAPPORTANT**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité désire améliorer la qualité de l'environnement sur son territoire;

**ATTENDU QUE** sur le territoire de la municipalité, plusieurs immeubles sont munis d'installations septiques non conformes au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q.2, r.22);

**ATTENDU QUE** la municipalité exige des citoyens la vérification de leur installation septique en vertu du *Règlement numéro 18-461 concernant la gestion des installations septiques*;

**ATTENDU QUE** les articles 4 et 92 de la *Loi sur les compétences municipales* permettent à la municipalité de mettre en place un programme visant la réhabilitation de l'environnement et l'octroi de subventions à ces fins;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire adopter par règlement un programme de réhabilitation de l'environnement conformément à l'article 92 alinéas 2 et 3 de la *Loi sur les compétences municipales* ayant pour but d'aider les citoyens qui doivent se conformer au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q.2, r.22) et au *Règlement numéro 2018-461 concernant la gestion des installations septiques*;

**ATTENDU QUE** le programme autorise l'octroi d'une aide financière sous forme d'avances de fonds aux citoyens qui mettent aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence;

**ATTENDU** la volonté de la municipalité d'offrir aux citoyens qui souhaitent s'en prévaloir, sous réserve des modalités et conditions du programme, une avance de fonds d'un montant maximal de 10 000 \$ remboursable sur une période de 20 ans;

**ATTENDU QUE**, par son programme, la municipalité espère faciliter la mise aux

normes des installations septiques sur son territoire;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par...., à la séance ordinaire du 5 novembre 2018 et qu'un projet du règlement a été déposé lors de cette même séance.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller  
appuyé par le conseiller**

**ET RÉSOLU QUE :**

**POUR CES MOTIFS,** le conseil adopte le règlement suivant :

**Article 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 - PROGRAMME**

Le conseil décrète un programme visant la protection de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques, et ce, pour la réfection des installations septiques non fonctionnelles présentes sur l'ensemble de son territoire (ci-après appelé « le programme »).

**Article 3 - CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Afin de faciliter le remplacement d'une installation septique non fonctionnelle, la municipalité accorde une subvention sous forme d'avance de fonds remboursable au propriétaire de tout immeuble visé par le présent programme et qui procède à la construction ou à la réfection d'une installation septique pour cet immeuble et qui rencontre les conditions suivantes :

- a) Au moment de la demande, l'installation septique est réputée non fonctionnelle à la suite de la vérification exigée au *Règlement numéro 18-461 concernant la gestion des installations septiques*;
- b) L'installation septique projetée est conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)* et a fait l'objet de l'émission d'un permis;
- c) La valeur du bâtiment, telle que portée au rôle d'évaluation de l'immeuble faisant l'objet de la demande d'aide financière, est inférieure à 115 000 \$;
- d) Une résidence permanente conforme aux règlements d'urbanisme est construite sur l'immeuble faisant l'objet de la demande d'aide financière;
- e) Le propriétaire a formulé à la municipalité une demande d'admissibilité au programme à l'aide du formulaire prévu à l'annexe « A » de la présente;
- f) La demande est approuvée par la personne responsable de l'administration du programme avant le début des travaux;
- g) La demande ne porte pas sur un établissement commercial ou industriel;
- h) Le propriétaire devra avoir acquitté ses taxes municipales à jour au moment de la demande d'aide financière (aucun arrérage dû).

**Article 4 - ADMINISTRATION**

La direction générale et le service d'urbanisme sont chargés de l'administration du présent programme. L'administration bénéficie d'un délai de 45 jours, à compter du dépôt du formulaire dûment rempli, pour traiter la demande.

**Article 5 - AIDE FINANCIÈRE**

5.1 Montant de l'aide financière

L'aide financière accordée est limitée au coût réel d'exécution des travaux jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 10 000 \$, comprenant les services professionnels et l'étude de caractérisation du site et du terrain naturel ainsi que le forage d'un puits tubulaire lorsque l'étude de caractérisation susmentionnée rend la relocalisation du puits existant nécessaire pour respecter les dispositions du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2)* et les dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*.

#### 5.2 Installation septique

L'aide financière est versée dans les 15 jours suivant la présentation des factures indiquant le coût total des travaux ainsi que d'un certificat de conformité dûment signé par un professionnel qualifié compétent en la matière, attestant que l'installation septique est conforme aux dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*.

#### 5.3 Puits tubulaire

L'aide financière est versée dans les 15 jours suivant la présentation des factures indiquant le coût total des travaux ainsi que d'un rapport attestant que les travaux sont conformes aux normes prévues au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2)*.

### **Article 6 - VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

L'aide financière sera accordée dans la mesure de la disponibilité des fonds réservés à cette fin, soit par l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt, soit jusqu'à épuisement des fonds disponibles ou par toute autre décision du conseil.

### **Article 7 - TAUX D'INTÉRÊT**

L'aide financière portera intérêt au taux obtenu par la municipalité en regard de l'emprunt qui finance le programme instauré par le présent règlement.

### **Article 8 : REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

L'aide financière sera remboursée par l'imposition d'une compensation prévue aux termes du règlement d'emprunt qui finance le programme.

En vertu de l'Article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*, la somme due annuellement à la municipalité en remboursement du prêt (capital et intérêts) est assimilée à une taxe foncière et payable de la même manière.

### **Article 9 : FINANCEMENT DU PROGRAMME**

Le programme est financé par un règlement d'emprunt adopté par la municipalité et remboursable sur une période de 20 ans.

### **Article 10: DURÉE DU PROGRAMME**

Le programme instauré par le présent règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt adopté par la municipalité pour le financement du présent programme et se termine le 31 décembre 2022, à moins d'une décision du conseil à l'effet contraire.

Le programme s'applique uniquement aux demandes dûment remplies et déposées le 30 septembre 2022 au plus tard ou, si la date de la fin du programme est modifiée, le 30 septembre de la dernière année du programme.

### **Article 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**Lisette Maillé**  
Mairesse

---

**Anne-Marie Ménard,**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière



## ANNEXE A

### FORMULAIRE D'INSCRIPTION

*Demande d'admissibilité au programme*  
Financement d'une installation septique individuelle

Remarque : Le financement est conditionnel à l'acceptation du règlement d'emprunt par les personnes habiles à voter et par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation.

Nom du ou des propriétaires ou des personnes inscrites sur le compte de taxes	1.
	2.
Adresse de la propriété	
N° de téléphone	

Je souhaite bénéficier du financement par règlement d'emprunt offert par la municipalité d'Austin pour acquitter une partie du coût des travaux de mise en place de l'installation septique à l'adresse susmentionnée.

Il est entendu que le taux d'intérêt ne sera connu qu'au moment du financement du programme.

Il est entendu que c'est la propriété, et non le propriétaire, qui sera garante de l'emprunt.

En cas de vente, le nouveau propriétaire devra payer le solde du financement.

### DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE

Par la présente, je m'engage :

- à fournir une étude de capacité de charge hydraulique du sol réalisé par un professionnel (membre de l'Ordre des technologues professionnels ou ingénieurs) conformément au règlement Q.2, r-22;
- à joindre la soumission\* pour l'installation septique à ce formulaire;

Nom de l'entrepreneur:

\_\_\_\_\_

Montant de la soumission (avant taxes) : \_\_\_\_\_ \$

**\* Il est fortement suggéré de demander deux soumissions afin d'obtenir le meilleur prix pour votre installation.**

- à fournir la copie du mandat confié aux consultants pour obtenir une attestation de conformité des travaux aux plans;
- à fournir une procuration ou une copie de la résolution autorisant les signatures dans le cas d'une personne morale.

### Autres engagements

- Je dégage la municipalité d'Austin de toute responsabilité en lien aux travaux effectués et aux équipements utilisés;

- Je m'engage à souscrire et à maintenir un contrat d'entretien avec le fabricant (si requis), tant et aussi longtemps que la garantie du système et les dispositions du Règlement Q-2, r.22 l'exigeront, et à fournir à la municipalité une copie du contrat ainsi qu'une copie de la preuve de l'entretien annuel;
- Je m'engage à entretenir l'installation septique de façon adéquate afin d'optimiser sa durée de vie et assurer la protection de l'environnement;
- Lors de la mise en vente de ma propriété (le cas échéant), je m'engage à informer tout acquéreur potentiel de l'existence de ce règlement d'emprunt.

En foi de quoi, j'ai (nous avons) signé,

Signature : \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Vérifié par : \_\_\_\_\_  
Inspecteur en bâtiment et en environnement

Autorisé par : \_\_\_\_\_  
Directrice-générale

La municipalité émettra le paiement au nom de l'entrepreneur et/ou du ou des propriétaires, sur présentation d'une copie des factures indiquant l'exécution complète des travaux ainsi que de l'attestation de conformité. L'entrepreneur devra également transmettre à la municipalité confirmation que la facture a été acquittée.

Transmettre la demande et les documents à :

Directrice générale  
Municipalité d'Austin  
21, chemin Millington  
Austin, Québec  
J0B 1B0

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA RESSOURCERIE DES FRONTIÈRES POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS** (238)

**ATTENDU QU'**il y a lieu de renouveler l'entente de service avec la Ressourcerie des Frontières qui se termine le 31 décembre 2018;

2018-11-238

**ATTENDU QUE** par le réemploi, le recyclage et la valorisation, la Ressourcerie détourne de l'enfouissement plus de 90 % des objets récupérés, offrant ainsi à la municipalité un moyen d'atteindre les objectifs fixés par le gouvernement du Québec dans sa politique de gestion des matières résiduelles et son plan d'action;

**ATTENDU QUE** 42,29 tonnes d'encombrants et d'articles ménagers provenant de la municipalité ont été acheminés à la Ressourcerie en 2017;

**ATTENDU QUE** la Ressourcerie offre à la municipalité de renouveler l'entente pour un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, pour la somme totale de 21 673 \$, basée sur le tonnage réel de 2017;

**ATTENDU QUE** le conseil a pris connaissance du projet d'entente convenant des coûts et des modalités.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V.Dingman  
appuyé par la conseiller J.C. Duff**

**ET RÉSOLU :**

d'autoriser la mairesse, Lisette Maillé, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Anne-Marie Ménard, à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente de service avec la Ressourcerie des Frontières, telle qu'elle a été déposée au conseil.

**ADOPTÉE**

2018-11-239

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE** (239)

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller B. Jeansonne, l'assemblée est levée à 20h45.

**ADOPTÉE**

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro \_\_\_\_\_ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

\_\_\_\_\_  
**Lisette Maillé**  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
**Anne-Marie Ménard**  
Secrétaire-trésorière